

Cour d'appel. 18 000 euros d'amende pour l'ancienne présidente des parents

L'ancienne présidente de l'Association de parents d'élèves (Apel) de l'école Jeanne d'Arc de Vernon a été condamnée par la cour d'appel de Rouen à rembourser près de 18 000 euros à l'association.

Mercredi 23 octobre 2019, la Cour d'appel de Rouen jugeait en deuxième instance une affaire qui avait fait grand bruit à Vernon. Constance Caudron, ancienne présidente de l'association de parents d'élèves (Apel) de l'école privée Jeanne d'Arc, était accusée d'avoir détourné de l'argent de l'Apel. Après avoir été condamnée en première instance, la Vernonnaise avait fait appel.

Pour rappel, l'ancienne présidente des parents d'élèves de l'école était accusée de détournement de chèques et d'argent liquide entre 2010 et 2015. Elle était poursuivie depuis 2015 pour détournement de fonds, falsification de chèques et abus de confiance. La nouvelle équipe de l'Apel lui reprochait d'avoir détourné environ 30 000 euros, notamment en encaissant des chèques de parents d'élèves sur son propre compte bancaire, lors des manifestations organisées à l'école (ventes de sapins, de chocolats, vente de photos de classes, kermesse, tombola, etc.)

À l'issue d'une audience de deux heures, à la Cour d'appel de Rouen, l'avocate générale a demandé que cette ancienne parent d'élèves de l'école privée du centre-ville soit interdite d'exercer dans une association. Elle a également demandé le remboursement des sommes présumées détournées et exigé trois mois d'emprisonnement avec sursis.

Le délibéré, rendu le 5 décembre, condamne Constance Caudron à plusieurs amendes, qu'elle devra verser à l'Association de parents d'élèves de l'école : 1500 euros ; 15 038,10 euros de réparation de préjudice matériel et 800 euros de frais de justice. En outre, elle devra régler 169 euros de frais de procédure. « **Une peine plus clémente qu'en première instance** », souligne l'avocate de la prévenue, Maître Julie Harros, qui indique que sa cliente n'a pas l'intention de se pourvoir en cassation. « **D'abord parce que la Cour de cassation ne rejuge qu'en droit et pas sur les faits ; et puis aussi parce que ma cliente a vraiment envie de mettre tout ça derrière elle.** »

De leurs côtés, les parents de l'actuel bureau de l'Association de parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc estiment que leur devoir a été fait : « **On se devait d'aller jusqu'au**

bout de cette procédure, pour que justice soit rendue ».

L.A.

